



Processus de communication recommandé Programmes de traitement de la santé mentale

Étape 1

Approbation au niveau du programme :

- Le conseiller de secteur téléphone au service d'admission afin de fournir les coordonnées
- Le conseiller de secteur demande les coordonnées du gestionnaire de cas
- Le conseiller de secteur fait part du besoin de demander l'approbation pour la participation de la famille et les extensions

Étape 2

Une semaine après l'admission :

- L'établissement fournit la notification de l'admission au conseiller de secteur
- L'établissement fournit au médecin la feuille de diagnostic provisoire, le cas échéant
- L'établissement fournit les objectifs préliminaires discutés ou le plan d'intervention interdisciplinaire

Étape 3

Après environ quatre semaines de traitement :

- L'établissement convie le conseiller de secteur, le client et le fournisseur de service/clinique TSO à une téléconférence pour en discuter :
 - progrès du client
 - plan d'intervention interdisciplinaire
 - besoins prévus de planification d'autorisation de sortie
 - date prévue d'autorisation de sortie
 - modifications pertinentes au niveau des médicaments aux fins de confirmation d'admissibilité

Étape 4

Au moment de l'autorisation de sortie :

- L'établissement prend contact avec le conseiller de secteur afin de confirmer la date de l'autorisation de sortie
- L'établissement envoie un sommaire de fin de traitement, portant la signature du client, au conseiller de secteur et aux fournisseurs